

27e sommet Afrique-France Adoption de la déclaration de Bamako

J.K.M

Libreville/Gabon

Les assises, qui se sont tenues dans la capitale malienne, se sont achevées avec les adieux du président français au continent.

LE 27e sommet Afrique-France s'est achevé, samedi dernier, à Bamako (Mali). Pour de raisons d'emploi du temps liées à la cérémonie d'ouverture de la 31e édition de la Coupe d'Afrique des nations (Can) Total 2017, le chef de l'État, Ali Bongo Ondimba, arrivé vendredi dans la capitale malienne, n'a pu assister aux travaux. Il a été représenté par le ministre d'État, ministre des Affaires étrangères, de la Francophonie et de l'Intégration régionale, chargé des Gabonais de l'étranger, Pacôme Moubelet Boubeya. Toutefois, avant de regagner Libreville, il a assisté à la soirée organisée en l'honneur des chefs d'État et de gouvernement par son homologue malien, Ibrahim Boubacar Keïta.

Ce sommet, placé sous le thème du partenariat, de la paix et de l'émergence aura été marqué par la participation d'Adama Barrow, le président élu de la Gambie, qui devrait prêter serment le 19 janvier à Banjul. Sa présence dans la capitale malienne illustre la détermination des dirigeants du continent et de la communauté internationale à faire plier Yayha Jammeh, le président sortant gambien, qui, après avoir reconnu sa défaite, a, contre



Aparté entre Ali Bongo Ondimba et le président malien, Ibrahim Boubacar Keïta...



... et son homologue français, François Hollande.



Le ministre des Affaires étrangères, Pacôme Moubelet Boubeya (3e de g à dr. 2e rang), lors des travaux de Bamako.

toute attente, fait volte-face en remettant en cause la victoire de son challenger. Depuis lors, la situation politique est bloquée en Gambie.

Quoiqu'il en soit, au cours de leurs travaux, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé la Déclaration de Bamako, adoptée vendredi par

les ministres des Affaires étrangères. Laquelle, à en croire plusieurs diplomates, met un accent particulier sur les problèmes africains et sur les solutions africaines, tout en insistant sur les questions de paix, sécurité et le partenariat franco-africain.

Le président français, François Hollande, qui faisait ses

adieux au continent, a indiqué que "les Africains doivent assurer la sécurité des Africains". A ce propos, il a relevé que l'engagement pris par la France en 2013 de former annuellement 20000 militaires sur le continent a été tenu et dépassé. Leur nombre, a-t-il souligné, sera porté à plus de 25000 au cours des

trois prochaines années. Il s'est félicité de ce que "les terroristes ne contrôlent plus aucun territoire du Mali". Autre annonce faite par François Hollande : l'augmentation de l'aide au développement de la France. Fixée à 20 milliards d'euros, celle-ci, a-t-il précisé, va être

augmentée de 15% pour atteindre la somme de 23 milliards sur les cinq prochaines années. Dans la foulée, il a annoncé le lancement d'un Fonds d'investissement franco-africain. De son côté, le président malien, Ibrahim Boubacar Keïta (IBK) a rendu un hommage particulièrement chaleureux à son homologue français, "qui a eu les relations les plus sincères et loyales avec le continent".

Président en exercice de l'Union africaine, le chef de l'État tchadien, Idriss Déby Itno, a également rendu un hommage très appuyé à François Hollande, tout en relevant les zones d'instabilité sur le continent. Notamment le Soudan du Sud, la région sahélo-sahélienne, la Libye, certains États de la région des Grands Lacs et d'Afrique centrale. D'où, a-t-il clamé "la nécessité d'une solidarité forte et confiante".

Gabon/Guinée-Bissau

Le président Bissau-Guinéen, José Mario Vaz visite Nkok



Le chef de l'État gabonais, Ali Bongo Ondimba et son homologue de Guinée-Bissau, José Mario Vaz (chasuble jaune), visitant la Zone économique à régime privilégié (Zerp) de Nkok.

Au terme des états généraux sur la modernisation et la gestion des engagements internationaux Plusieurs recommandations adoptées

J-C.A

Libreville/Gabon

LES états généraux sur les traités et accords internationaux qui se sont achevés, jeudi dernier, au ministère des Affaires étrangères, ont débouché sur un certain nombre de recommandations. Notamment le projet de note circulaire du Premier ministre visant à édicter les règles à suivre dans l'élaboration et l'adoption des accords internationaux. Et le projet de révision du décret N°937/PR/MESRITRIC du 06 octobre 2000 réglementant les procédures d'élaboration, d'adoption, de promulgation et de publication des textes législatifs et réglementaires. Au cours de ces assises, plusieurs sujets préoccupants et préalablement identifiés ont été examinés par le responsable de ce département ministériel, Pacôme Moubelet Boubeya. À savoir, "la distinction entre Traités et Accords internationaux", "le rôle du ministère des Affaires étrangères



Le ministre délégué aux Affaires étrangères, Calixte Nsie Edang (à droite) recevant le rapport final.

dans la négociation", "la conclusion et la gestion des Accords et Traités Internationaux", "la procédure de ratification (comment l'améliorer)" et enfin, "le rôle du Dépositaire". Ainsi, partant de l'article 2 commun aux Conventions de Vienne du 23 mai 1969 et du 21 juin 1986 sur le droit des traités, il ressort des débats que l'expression «*Traité s'entend d'un accord international conclu par écrit entre États et régi par le droit international, qu'il soit consi-*

gné dans un instrument unique ou dans deux ou plusieurs instruments connexes, et qu'elle que soit sa dénomination particulière». Autrement dit, un traité ne peut être conclu qu'entre États, États et Organisations Internationales, ou entre organisations internationales.

Les participants auront également retenu que, qu'il soit appelé traité, accord, arrangement spécifique, protocole, échanges de notes ou de lettres, avenants aux accords, le droit applicable est

celui des traités. Ceci, en dépit des engagements de bonne foi tels que des lettres d'intention, des mémorandums d'entente signés avec des pays de tradition anglosaxonne. "Il s'agit d'actes "programmatoires" ou simplement déclaratoires qui ne sont pas soumis au droit international, aussi longtemps qu'ils n'auront pas fait l'objet d'accords et protocoles spécifiques", selon les conclusions finales. Pour ce qui est du «*rôle du ministère des Affaires étran-*

gères dans la négociation, la gestion et la conclusion des Accords et Traités Internationaux», celui-ci est clairement exposé dans le décret n°456/PR/MAEFIR du 19 avril 2013, portant organisation et attributions du ministère.

En clair ce département ministériel joue un rôle de conseiller vis-à-vis des départements techniques en matière de traités et accords internationaux, notamment dans les négociations et procédures subséquentes et



Les participants aux états généraux sur la modernisation et la gestion des engagements internationaux posant pour la postérité, au terme de leurs travaux.

pour ce qui est de leur mise en œuvre. Et les différentes étapes et mentions devant conduire à l'adoption d'un accord sont : la définition du cadre de la négociation ; l'agenda prévisionnel de la négociation et des procédures ultérieures ; la conduite de la négociation ; la rédaction, la langue et la présentation ; le particularisme lié aux types d'accords y compris le protocole de signature ; la ratification parlementaire et les procédures alternatives ; l'entrée en vigueur des accords ; la question des réserves et des déclarations interprétatives et la publication.

S'agissant du rôle du dépositaire, un vide juridique est constaté dans l'enregistrement des traités et accords internationaux, quand bien même cette activité est codifiée par l'article 102 de la Charte des Nations unies. Rappelons que lesdits travaux se sont inscrits dans la réalisation de l'objectif n°1 contenu dans le Programme Pilotage et Soutien de l'action extérieure de l'État.